VILLE DE LAXOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

3ème Trimestre 2018
Du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 12 juillet 2018

N°	OBJET	PAGE
1	Admisson en non valeur	8
2	Transfert de garantie d'emprunt	10
3	Adhésion à la société publique locale SPL-XDEMAT	12
4	Conventions d'utilisations des gymnases La Fontaine et Europe entre la ville et le SIS	15
5	Supression de la majoration complémentaire de la nouvelle bonification indiciaire en zone à caractère urbaine	17
6	Tableau des effectifs - Mise à jour	19
7	Mise en place de l'indemnié de départ volontaire	21
8	Transfert à la commune de la gestion de la prime de retraite et de la prime des médailles d'honneur du travail	24
9	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	26
10	Participation financière de la colléctivité à la protection sociale complémentaire des agents	32
11	Modification des règlements des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire	34
12	Evaluation des rythmes scolaires - Convention avec le LISEC (Laboratoire Interuniversitaire en Sciences de l'Education et de la Communication)	36
13	Dispositif d'aménagement du temps de l'enfant - Conventions d'animations sportives, culturelles ou ludiques	38
14	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle	40
15	Décision modificative	42
16	Complexe sportif Gaston Lozzia - Convention de mise à disposition du terrain synthètique à la section sportive second cycle football du Lycée Georges de la Tour	44
17	Adhésion au réseau gérontologique Gérard Cuny	46
18	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FamFam "Les Charmilles"	48
19	Cessions foncières dans le cadre de la fin des travaux de réhabilitation urbaine sur le plateau de Haye, îlot ornain	50
20	Attribution de primes pour le ravalement de façades	52

DÉCISIONS

05/07/2018	Travaux de réfection de l'étanchéité d'une des toitures terrase à l'école préélémentaire A. Schweitzer d'un montant de 14 085,18 € HT	55
06/07/2018	Consultation en vue d'une refonte de charte graphique d'un montant de 4 300 € TTC	56
09/07/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 000,00 € pour le règlement de facture de résiliation du contrat du copieur du secrétariat général	57
10/07/2018	5 vélums, 30 tables, 40 bancs, 14 barrières de sécurité, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 1 branchement électrique – animations aux pieds de l'immeubles – du mardi 10 juillet au jeudi 12 juillet 2018, Espace Picardie à Laxou	58
10/07/2018	10 tables et 20 bancs – manifestation, jeudi 19 juillet 2018, à l'Association Réalise à Laxou	59
11/07/2018	2 barbecues – partenariat Festivit'Haye et mise en place des navettes estivales pour la Forêt de Haye, tous les week-ends du 07 au 29 juillet 2018	60
11/07/2018	8 tables et 2 vélums – brocante, samedi 21 juillet 2018, à la résidence de l'Oseraie	61
12/07/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 5 700,00 € pour l'achat de mobilier scolaire aux écoles Schweitzer et Hugo	62
12/07/2018	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 18 Octobre 2018 à 20h30 à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	63
24/07/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 900,00 € pour le règlement de la facture de travaux de câblage SJVA	64
23/07/2018	Travaux de réfection de toiture et couverture du vestiaire gloriette au complexe sportif G. Lozzia d'un montant de 21 915,00 € HT	65

25/07/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 1050 allée C, pour une durée de 30 ans	66
25/07/2018	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 14, clairière B, allée Vent pour une durée de 30 ans	67
25/07/2018	Attribution du marché de fournitures et services : « conception-exécution et l'impression de supports de communication ». Lot n°1 : Conception/exécution sur des supports papier. Par application des prix unitaires précisés dans le BPU et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT Lot n°2 : Impression de documents municipaux hors affiche sur mobilier urbain Par application des prix unitaires précisés dans le BPU et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT Lot n°3 : Impression d'affiches sur mobilier urbain Par application des prix unitaires précisés dans le BPU et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € HT	68
25/07/2018	Attribution du marché de travaux de « réaménagement de squares dans le cadre de la mise en conformité des installations ouvertes au public pour les personnes à mobilité réduite » Lot n°1 : Travaux au square Saint Genès pour un montant global et forfaitaire de 26 634,48 € TTC Lot n°2 : Travaux au square des Bosquets pour un montant global et forfaitaire de 23 127,60 € TTC	69
30/07/2018	19 vélums, 66 bancs, 58 tables, 70 grilles caddies, 1 stand bar et alimentation électrique – Campagne à la Ville, dimanche 16 septembre 2018 à Laxou Village	70
31/07/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 550,00 € pour la maintenance des extincteurs de la commune	71
14/08/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 900,00 € pour le remplacement de la chaudière d'un logement communal sis 76 boulevard Maréchal Foch	72
23/08/2018	Location de matériel de décoration et d'illumination de Noël d'un montant de 4 292,21 € HT	73
28/08/2018	Attribution d'une case de columbarium au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 30, pour une durée de 15 ans	74
29/08/2018	4 tables, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 2 vélums – barbecue, jeudi 13 septembre 2018, à la résidence de l'Oseraie.	75
29/08/2018	70 grilles caddies sous réserve d'un besoin communal d'ici là – manifestation « Marché du Monde Solidaire 2018 », du mercredi 14 au lundi 19 novembre 2018, esplanade Jacques Baudot à Nancy.	76
30/08/2018	Remboursement de Groupama de 289,04 € pour le vandalisme de l'aire de jeux rue de la Moselotte survenu le 13 juillet 2018	77
05/09/2018	Attribution d'une concession pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 21, clairière 3, allée du Soleil, pour une durée de 15 ans	78
05/09/2018	Avenant au marché de travaux « d'aménagement du multi-accueil de la Petite Enfance » Lot n°5 : surplus d'un montant global et forfaitaire de 5 460,63 € TTC	79
06/09/2018	25 tables – 50 bancs – 20 barrières de ville – 1 barbecue (prévoir extincteur) et 10 vélums – pique-nique annuel, dimanche 23 septembre 2018, avenue Pierre Marie Curie à Laxou	80
12/09/2018	12 tables, 24 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) – repas annuel avec les familles, mercredi 12 septembre 2018, à l'Association Realise à Laxou.	81
17/09/2018	Avenant au marché de « conception-exécution et l'impression de supports de communication ». Lot n°1 : Conception/exécution sur des supports papier. Ajout de nouvelles dimensions relatives aux supports, pas d'influence financière Lot n°2 : Impression de documents municipaux hors affiche sur mobilier urbain Ajout de nouvelles dimensions relatives aux supports, pas d'influence financière	82

19/09/2018	13 tables – vente de livres au profit d'œuvres sociales, vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018, salle Pierre Juillière à Laxou	84
24/09/2018	Un micro, 1 grand écran et 1 vidéoprojecteur – assemblée générale suivi d'un repas, samedi 1er décembre 2018, Gymnase de l'Europe à Laxou	85
24/09/2018	5 guirlandes LED, 2 projecteurs autonomes, 3 lampes solaires, 1 sono portative, 3 tourets d'alimentation, 5 vélums, 26 bancs, 13 tables, 2 barbecues (prévoir extincteur), 2 grilles caddies et des flèches pour indiquer l'itinéraire – Sentonales « Les Jardins Citoyens », samedi 22 septembre 2018	86
28/09/2018	10 tables, 20 bancs, des containers poubelle, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 4 vélums – 43ème édition des Fourasses, dimanche 14 octobre 2018	87
28/09/2018	Conférence « La contribution de l'art dans le développement durable » le vendredi 28 Septembre 2018 à 19h30 à la Salle Louis Pergaud, Laxou-Village	88

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

11/07/2018	Ouverture au public de l'enseigne "JYSK"	90
10/09/2018	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 16 septembre 2018	92
10/09/2018	BAILLY/PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 16 septembre 2018	93
10/09/2018	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN- Autorisé à employer du personnel le dimanche 16 septembre 2018	94
13/09/2018	AUTOMOBILES/DISTINXION- Autorisé à employer du personnel le dimanche 16 septembre 2018	95
27/09/2018	La SCI LEYERS autorisée à ouvrir au public les niveaux 4 à 7 de l'établissement "LORRAINE HOTEL" à compter du 1er octobre 2018	96

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

03/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 38 rue Ernest Renan	99
03/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseau de chauffage urbain Route de Villers et chemin de Hardeval	100
04/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison d'éléments en béton Avenue de Boufflers	101
04/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseau de chauffage urbain Rue Robert Schuman	102
04/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseau de chauffage urbain Rue Heubach	103
04/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Interventions au 95 boulevard Emile Zola et au 83 rue du Petit Arbois	104
04/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 50 avenue Paul Déroulède	105
05/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Installation d'un échafaudage et d'une benne au 8 impasse colonel Moll	106
05/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 79 boulevard Emile Zola	107
05/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'un mur de soutènement rue Ernest Albert	108
06/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de bois au 31 rue du Colonel Moll	109
09/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de couverture sur la toiture du 16/18 rue du Colonel Moll	110
10/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Mise aux normes de l'arrêt de bus "Sapinière" rue de la Sapinière	111
12/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépôt d'une benne pour l'évacuation de pierres de jardin au 43 avenue Sainte Anne	112
12/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une armoire FTTH et un branchement boulevard du Maréchal Foch	113
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 7 bis allée Neuve	114
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Stationnement d'un camion toupie devant le 10 rue de la République	115
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain Route de Villers et Chemin de Hardeval	116
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue d'Heubach	117
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement d'un branchement de gaz au 16 rue de l'Egalité	118
13/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Alimentation du réseau gaz au 77 avenue de la Libération	119
18/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une manifestation "Jeux nature au parc"	120
19/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Visite détaillé du pont de la Moselle	122
19/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Visite détaillé des ponts de la Goutte et de la Sapinière	123
19/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Visite détaillé des ponts de la Vezouze et de la Résistance	124

19/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de câbles électriques souterrains rues Pasteur, du Pressoir et place de la Liberté	125
24/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 1 rue de la Meuse	126
24/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'extension au 9 avenue Sainte Anne	127
25/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement d'un câble électrique souterrain rue d'Heubach et impasse d'Artois	128
25/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 44 boulevard du Maréchal Foch	129
25/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépôt d'une benne devant le 82 boulevard de Hardeval	130
25/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 82 rue de la République	131
25/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 allée de Médreville	132
26/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 22 allée de l'Observatoire	133
26/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'enrobés rue Paul Choné	134
27/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 40 boulevard du Maréchal Foch	135
27/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépôt d'une benne devant le 82 boulevard de Hardeval	136
30/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de branchement électrique sur la contre-allée au niveau du 7 rue de la Mortagne	137
30/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Taille de haies rues Charles Gide, de la Forêt, Place de Jet d'Eau et Chemin des écoliers	138
31/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 39 allée Neuve	139
31/07/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 2 rue du Petit Arbois	140
01/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 5 rue Ernest Renan	141
02/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 2 rue du Petit Arbois	142
03/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Sciage de bordures de quais bus rues de la Saône, de la Vezouze et de la Sapinière	143
06/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Mesures de sécurité provisoires sur les rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau	144
06/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 67 boulevard Emile Zola et Emménagement au 7 rue du 8 mai	145
07/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 16 rue du Colonel Moll	146
09/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Forages au 14 rue des Clos	147
09/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Forages au 119 rue Ernest Albert	148
09/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 34 rue du Colonel Moll	149
17/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 9 rue du Plateau	150
17/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de façade au 21 rue Raymond Poincaré	151
17/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de façade au 37 avenue Sainte Anne	152
17/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement sur trottoir pour un déroulage de câble avenue de la Résistance	153
20/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Mise à niveau de tampons assainissements voie d'accès à l'avenue du Bois Gronée	154
21/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la manifestation "le village du livre" sur la place de l'Europe	155
21/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Vide greniers le dimanche 2 septembre 2018	156
21/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement à l'immeuble Bourgogne E. 3	158
22/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement à l'immeuble Bourgogne E. 4	159
22/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de l'animation "La Campagne à la ville" le 16 septembre 2018	160
23/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins le 16 septembre 2018	162
23/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 10 rue de la République	164
23/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain Route de Villers	165
24/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 36 boulevard Emile Zola	166
27/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 32 boulevard du Maréchal Foch	167
30/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 rue du Grand Parc	168
30/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative marquant le 74ème anniversaire de la Libération de Nancy le 15 septembre 2018	169
30/08/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un repas de quartier entrainant la fermeture de la rue de Lavaux	170
03/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'aménagement extérieur au 33 rue de la Platelle	171
03/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Levage de groupe froid sur le bâtiment de Sopalor à l'aide d'une grue mobile de 50 tonnes rue de la Sarre	172
04/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 B boulevard Emile Zola	173
04/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'aménagement intérieur au 147 Ernest Albert	174
04/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 14 rue du colonel moll	175
05/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 13 rue Aristide Briand	176
07/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Animation intitulée "La campagne à la ville"	177
07/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Mesure de sécurité provisoires rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau	179

07/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Restitution de compost rue de la Toulose	180
21/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur joints de trottoir pont de la rue de la Vezouze	181
24/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de chaussée rue Abbé didelot	182
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 66 boulevard Emile Zola	183
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de façade au 43 avenue Paul Déroulède	184
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 2 impasse de l'Artois	185
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose et dépose d'illuminations dans différentes rues	186
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un repas de quartier	187
25/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 51 rue Raymond Poincaré	188
27/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 B boulevard Emile Zola	189
27/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 9 rue du 8 mai	190
27/09/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 37 rue de Maréville	191

Etat Civil :

19/07/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur KOCHENBURGER Gaetan	192
25/07/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame BATCH Toufik et Fadia	193
25/07/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Bernard BOURION	194
28/08/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Jacques JEANMAIRE	195
28/08/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Ginette ANDREANI	196
29/08/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Suzanne CAILLET	197
05/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Danièle INFELTA	198
05/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Gérard FRITSCH	199
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Michel AMSLER	200
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Pierre RENAUX	201
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Pauline DEREPPE	202
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Jean MERCIER	203
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Denise OLEON	204
11/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur John VAN ORMAN	205
12/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Patrice HENRY	206
14/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Luc LOUIS	207
19/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Françoise VALLANCE	208
25/09/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur François FISCHER	209

Conseil
Municipal
Du 12 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-574-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON.:
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

1 - ADMISSION EN NON VALEUR

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU un état de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-574-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état
- de créances admises en non-valeur suite à des " PV de carence ", des "RAR inférieurs au seuil de poursuite", "une autorisation de vente refusée" ou une " combinaison infructueuse d'actes", et ce malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune »,
- de créances «éteintes» faisant suite à une décision judiciaire de liquidation pour "insuffisance d'actif" qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes".

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal	
	Admission en non valeur en € TTC	Créances éteintes en € TTC
2010	360,00	
2011		1 365,90
2012		1 365,90
2014	25,74	
2015	193,29	
2016	459,00	
2017	2 236,88	
Total	**3 274,91**	**2 731,80**

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur des créances ci-dessus constatées.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- admet en non valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 29 mars 2018,
- admet en non valeur les créances irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 7 mars 2018.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget primitif 2018 à l'article 6541 "créances en non-valeur" et 6542 "créances éteintes".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-575-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guillaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

2 - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guillaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 21 septembre 2007, le Conseil Municipal a maintenu ses garanties d'emprunt octroyées sur un ensemble de prêts pour lesquels un réaménagement avait été sollicité par la société Batigère, dont le prêt n°1104622.

La société d'HLM Batigère projette de céder le foyer de personnes âgées de l'Oserale au bénéfice de Présence Habitat, la société du Groupe Batigère spécialisée dans la gestion de ce profil de logement.

En raison de cette future vente, et afin de bénéficier d'un transfert simplifié des prêts CDC de Batigère vers Présence Habitat, le cédant sollicite l'accord de la Commune de Laxou sur le maintien de garantie conformément à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-575-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Type de prêt : Locatif aidé - PLACD,
- N° de contrat initial : 1104622,
- Montant initial du prêt : 1 080 581,10 €,
- Capital restant dû au 01/01/18 : 512 013,17 €,
- Echéance au 05/03/18 – CRD actualisé de 437 304,47 €,
- Intérêts capitalisés : 0,00 €,
- Quotité garantie : 100 % ville de Laxou,
- Durée résiduelle du prêt : échéance au 05/03/18 – durée résiduelle de 6 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : taux du livret A,
- Taux d'intérêt actuariel à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : 1,87% (taux du livret A +marge de 1,12%),
- Modalités de révision : double révisabilité limitée,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable au transfert de garantie d'emprunt.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",

- réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 080 581,10 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et la transfère au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation,

- prend acte des caractéristiques financières du prêt transféré,

- accorde la garantie de la Ville de Laxou pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à prendre tout acte constatant l'engagement du gérant à l'emprunt visé par la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-576-2018-DE

COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 01
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

3 - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *"compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général".*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-576-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques. Le département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne.

Ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires.

Depuis la création de la société, les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, la Région Grand Est, les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites "in house".

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné, une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

C'est dans ce contexte, que la commune de Laxou souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale SPL-XDemat.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- adhère à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

- acquière une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.
La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.
L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- désigne Madame le Maire en qualité de déléguée de la commune au sein de l'Assemblée Générale.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-576-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

- approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.

- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
Le Conseil Municipal l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-577-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 27
- Abstentions : 05
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

4 - CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES GYMNASES LA FONTAINE ET EUROPE ENTRE LA VILLE ET LE SIS

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Syndicat Intercommunautaire scolaire du 1er cycle de Nancy (SIS) souhaite actualiser les conventions passées en 1980, 1982 et 1983 avec la Ville de Laxou concernant l'utilisation des équipements sportifs. En effet, depuis sa création en 1966, le SIS s'est positionné comme un partenaire des communes en raison de l'utilisation de ses gymnases par le tissu associatif local, et par la mise à disposition de gymnases communaux au SIS.

A ce titre, deux équipements sportifs sont concernés par la Ville de Laxou : le gymnase La Fontaine et ses installations sportives extérieures et les installations sportives de la salle omnisports Europe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-577-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Concernant le gymnase La Fontaine, situé 6 rue de la Moselle à Laxou, le SIS, qui en est le propriétaire, met à disposition de la Commune les installations sportives à titre gratuit en prenant à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage selon les modalités définies dans la convention.

Concernant la salle omnisports Europe, située 8 avenue de l'Europe à Laxou, la Commune, en sa qualité de propriétaire, assure la gestion de ses installations sportives avec du personnel placé sous sa seule autorité, et met à disposition du Collège Victor Prouvé les dites installations sportives, avec la participation du SIS et dans les conditions fixées par la convention.

Les deux conventions actualisées proposées incluent notamment le remboursement par le SIS du poste de gardien mis à disposition par la Commune sur le temps scolaire et permettent une harmonisation globale en mettant l'accent notamment sur les impératifs de sécurité et d'accessibilité.

La signature des deux conventions résilierait les conventions signées le 14/01/1981 et le 03/06/1982 pour le gymnase La Fontaine et la convention signée le 13/06/1983 pour la salle omnisports Europe.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation du Gymnase La Fontaine,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation des installations de la salle Omnisports Europe à Laxou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-578-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

5 - SUPRESSION DE LA MAJORATION COMPLÉMENTAIRE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE EN ZONE A CARACTÈRE URBAINE SENSIBLE

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 fixant la possibilité d'attribuer une majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale qui exerçaient à titre principal leurs missions dans les zones à caractère urbaine sensible a été récemment modifié pour prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la ville :

En effet, dans le cadre de cette nouvelle classification, la notion de zone urbaine sensible (ZUS) a été supprimée et la notion de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » a été créée. Ce changement a ainsi modifié en substance les critères de définition permettant de fixer la liste des quartiers prioritaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-578-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal avait validé le principe d'attribution de la majoration complémentaire de la NBI pour les agents exerçant leur fonction en zone à caractère urbaine sensible. Or, la nouvelle géographie ayant supprimé la notion de ZUS, l'attribution de la majoration complémentaire de la NBI votée le 17 décembre 2009 est devenue caduque.

Afin de rétablir la concordance nécessaire entre les délibérations du Conseil Municipal et l'évolution des textes réglementaires et législatifs, il est proposé de supprimer la majoration complémentaire de la NBI en ZUS votée le 17 décembre 2009.

Actuellement aucun agent au sein de la ville de Laxou ne bénéficie de cette majoration complémentaire.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 19 juin 2018, a validé le principe de suppression de la majoration complémentaire de la NBI en ZUS institué par la délibération du 17 décembre 2009.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise la suppression de la majoration complémentaire de la nouvelle bonification indiciaire en zone à caractère urbaine sensible, afin de prendre en compte les évolutions législatives de la nouvelle géographie prioritaire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-579-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de de prendre en compte les changements qui sont récemment intervenus dans les services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20160719-579-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Suite aux préconisations réalisées par l'auditrice qui a effectué un diagnostic organisationnel des services techniques, la municipalité souhaite suivre sa préconisation et créer un poste de Directeur des Services Techniques.

La Municipalité souhaite également créer un poste de technicien pour permettre un meilleur accompagnement technique et opérationnel des agents d'entretien.

Par ailleurs, Madame le Maire a proposé à un agent volontaire souhaitant effectuer davantage d'heures, de réaliser le ménage sur le site de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre (bâtiments haut et bas) et d'assurer l'accueil des associations en fonction des occupations des salles. Ce changement implique la modification du temps de travail de l'agent qui est actuellement sur un temps non complet et réalise pour le moment des heures complémentaires régulièrement.

Afin de prendre en compte les départs en retraite survenus récemment au sein de la collectivité, il est aussi proposé de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Parallèlement il convient également de prendre en compte les remplacements effectués issus des départs en retraite d'agents et les changements induits par les réorganisations des services mentionnées ci-dessus. C'est pourquoi il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de directeur des services techniques

Et de modifier le taux d'emploi d'un agent d'entretien titulaire du grade d'adjoint technique actuellement à 60% pour l'affecter sur un taux d'emploi à 100%.

Le tableau des effectifs ci-joint prend en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés et ont émis un avis favorable sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-580-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

7 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 fixe le cadre réglementaire de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire à destination des agents des collectivités territoriales.
Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire pouvant être attribuée aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Le comité technique a émis un avis favorable sur la mise en place de l'indemnité de départ volontaire en date du 26 juin 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-580-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le cadre fixé ci-après permettant l'attribution de cette indemnité de départ volontaire.

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donne lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 : détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent

- Le grade détenu par l'agent

Cette indemnité est calculée à hauteur d'1/24ième du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4 : procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission. L'acceptation ou non de ce dispositif reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 5 : pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs demandés par la collectivité.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-580-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront pris au budget au chapitre des dépenses imprévues.

Article 8 : Divers

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le cadre fixant la mise en place de l'indemnité de départ volontaire au sein de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-581-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

8 - TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA GESTION DE LA PRIME DE RETRAITE ET DE LA PRIME DES MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le CCAS de la ville de Laxou a récemment été contrôlé par l'URSSAF. A l'occasion de son contrôle, l'inspectrice de l'URSSAF a constaté que le comité social du personnel attribue des primes de retraite à destination des agents adhérents à l'association à hauteur de 16 euros par année d'ancienneté au sein de la collectivité. Ces prestations en espèce qui devraient être réintégrées dans l'assiette des cotisations des agents ne sont actuellement pas soumises à cotisation.

Cette situation impose à la collectivité de revoir les modalités d'attribution pour permettre aux agents lors de leur départ en retraite de continuer à bénéficier de cette prime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-581-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Chaque année, le comité social du personnel planifie le montant prévisionnel annuel afférent à ce type de prestations et se voit attribuer une subvention annuelle sur la base prévisionnelle des prestations proposées. Le comité social du personnel se trouve actuellement dans l'impossibilité technique de soumettre à cotisation les primes de retraite versées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la ville la gestion des primes de retraite, ainsi que celle des médailles (non soumise à cotisations) dont bénéficient les agents au sein de la ville de Laxou.

Le comité technique a émis un avis favorable, le 19 juin 2018, à ce transfert tel que proposé ci-dessous, et un avis favorable du président du comité social a été émis.

- **Pour la prime de retraite :**

Afin de ne pas pénaliser les agents concernant le montant perçu de la prime de retraite quelque soit le régime de cotisations auquel est affilié l'agent partant en retraite, il est proposé d'attribuer la prime de retraite selon les modalités suivantes :

- Pour les agents partant en retraite affiliés au régime spécial :

- 17.50 euros brut par année d'ancienneté au sein de la ville ou du CCAS de Laxou.

- Pour les agents partant en retraite affiliés au régime général :

- 19 euros brut par année d'ancienneté au sein de la ville ou du CCAS de Laxou.

- **Pour la prime des médailles d'honneur du travail :**

Médaille d'argent (20 ans d'ancienneté de services) : 310 euros
Médaille de vermeil (30 ans d'ancienneté de services) : 340 euros
Médaille d'or (35 ans d'ancienneté de services) : 390 euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le transfert à la commune de la gestion des primes de retraite et des primes des médailles d'honneur du travail à compter du 01/08/2018 selon les conditions et les modalités d'attribution définies ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

9 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux induisent conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 l'obligation d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Conformément à la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et qui précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé RIFSEEP.

Cette délibération se substituerait à la délibération du 17 janvier 1992 instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité et aux délibérations prises antérieurement à la présente date relatives à l'attribution des primes constitutives du régime indemnitaire de la commune, sauf pour les primes qui ne sont pas abrogées réglementairement par la mise en œuvre du RIFSEEP, ou pour les primes qu'il n'est pas possible de substituer du fait de la non publication des arrêtés ministériels.

Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur les modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP et a émis un avis favorable à l'unanimité au projet présenté ci-dessous le 26 juin 2018.

Les textes réglementaires nous indiquent que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Les Bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents quelle que soit leur filière d'appartenance, sauf pour les agents qui sont actuellement exclus du champ d'application du RIFSEEP par voie réglementaire (les agents de la filière de la police municipale par exemple), ou pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore publiés.

Les bénéficiaires concernés par le RIFSEEP doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir la qualité d'agent titulaire et/ou stagiaire à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi permanent et qui est inscrit au tableau des effectifs.

- Avoir la qualité d'agent contractuel en CDI de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) justifiant d'un contrat initial à durée déterminée d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) à partir du 7ème mois de présence lorsqu'il justifie d'une succession de contrats sans interruption lui permettant de cumuler d'une ancienneté sur un même poste d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale selon les règles propres qui définissent la politique indemnitaire de la collectivité, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- la prime de service
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de sujétions spéciales
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce nouveau régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

A noter : dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels, les agents non concernés par le RIFSEEP conserveront l'attribution des primes antérieures.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA.

CADRE GÉNÉRAL :

L'IFSE :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

LE CIA :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

L'IFSE et le CIA feront l'objet d'un versement mensuel pour les agents concernés par l'attribution du RIFSEEP.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN DE L'IFSE ET DU CIA :

Les montants annuels de l'IFSE et du CIA versés aux agents feront l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

A minima, tous les ans lors de la campagne annuelle d'évaluation en même temps que la réalisation des entretiens professionnels. Les montants annuels de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un réexamen global en lien avec les membres siégeant au sein des instances du dialogue social dans les 4 ans suivant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou la réussite à un concours.

MAINTIEN À TITRE PERSONNEL :

Afin de ne pas pénaliser les agents actuellement en fonction, la collectivité a choisi de maintenir à titre individuel les acquis antérieurs concernant le montant global indemnitaire perçu par les agents en fonction lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en œuvre du RIFSEEP. Ce maintien à titre individuel est garanti à situation identique et en ne prenant pas en compte l'absentéisme éventuel des agents.

Ce maintien des acquis ne sera pas concerné par le réexamen global prévu dans les 4 ans suivant la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE VALORISER L'IFSE :

Pour l'encadrement, la coordination, la conception et le pilotage, les critères pris en compte sont les suivants :

- Le niveau hiérarchique de l'agent
- L'animation de réunion avec un public extérieur (élus, partenaires institutionnels, associations...)
- Le conseil aux élus

Pour la technicité, expertise, expérience, qualification :

- Le niveau d'expertise et de responsabilité du poste
- Le degré d'autonomie et prise d'initiative du poste
- Le degré de polyvalence dans les fonctions exercées
- La réalisation d'activité ou de fonction requérant une technicité particulière
- La possession d'une habilitation à jour ou d'un diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions
- La responsabilité civile en matière de surveillance directe d'un tiers mineur dans l'exercice quotidien de ses fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Pour les sujétions, et l'exposition à des risques particuliers :

- Le travail isolé
- Le risque direct de contagion de maladies infantiles
- L'utilisation de produits ménagers
- Le travail en extérieur
- Le travail sur ordinateur (sur écran)
- Les congés imposés
- La manutention manuelle de charges

Pour les autres critères valorisés :

- La correction d'un écart de cadre d'emploi
- L'impact sur l'image de la collectivité auprès des partenaires extérieurs et/ou des usagers
- La responsabilité particulière concernant la gestion d'une régie d'avance et/ou de recette
- L'implication au travail donnant lieu à un résultat exceptionnel reconnu par la collectivité

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE VALORISER LE CIA (L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR)

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques dans son domaine d'intervention
- L'implication au travail et résultats professionnels
- La réalisation des objectifs
- L'aptitude relationnelle dans l'environnement professionnel
- La capacité à conduire son projet (pour les agents concernés par la gestion de projet)
- La capacité à manager son équipe (pour les agents concernés par la gestion d'équipe).
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année de référence selon une grille d'évaluation mise en œuvre par la collectivité.

Il est précisé que l'agent n'ayant pas été présent au moins 4 mois durant l'année de référence bénéficiera du montant du CIA de l'année précédente pour laquelle il aura été évalué.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA DÉPENDENT DES GROUPES DE FONCTION

Actuellement, les groupes de fonction au sein de la collectivité sont les suivants :

Groupe 1 : Direction générale
Groupe 2 : Management opérationnel
Groupe 3 : Management études et projets et appui au pilotage
Groupe 4 : Assistance et mise en œuvre opérationnelle
Groupe 5 : Opérationnel

Il est à noter que la composition des groupes de fonction pourra être modifiée selon l'évolution des emplois et des compétences au sein de la collectivité. Les groupes de fonction tiennent compte des cadres d'emplois, et des fonctions exercées par les agents.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, sous couvert d'être dans le champ d'application des bénéficiaires du RIFSEEP, et sous couvert de la parution des arrêtés ministériels les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après selon les plafonds fixés suivant les tableaux joints ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-582-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Modulation de l'IFSE ET DU CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires contraires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE et le CIA sont maintenus à compter de la date de reconnaissance de l'imputabilité de la maladie professionnelle ou de l'accident de service/du travail.

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée, grave maladie, l'IFSE et le CIA sont diminués de 1/30ème par jour d'absence à partir du 2ième jour d'absence.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

- En l'absence de situation administrative d'un agent, l'IFSE et le CIA sont diminués d'1/30 par jour d'absence de situation administrative dès le 1er jour d'absence de situation administrative.

PRINCIPE de NON INDEXATION DE l'IFSE ET DU CIA SUR LES ÉVOLUTIONS DES PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES

En l'absence de dispositions réglementaires contraires, le montant de l'IFSE et du CIA suivent le principe de non indexation sur la valeur du point de la fonction publique territoriale ou sur l'évolution du montant réglementaire des plafonds annuels.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La mise en œuvre envisagée prendra effet au 1er août 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er du présent projet, et de celles pour lesquelles les cadres d'emploi ne sont pas concernés.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte les dispositions décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-583-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

10 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé. Le bénéfice de cette participation est réservée aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Dans ce cadre, les collectivités peuvent aider les agents qui auront souscrit un contrat.
Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le cadre de la mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé pour les agents de la ville de Laxou.
Il est précisé que le comité technique de la ville de Laxou a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de financement proposées ci-dessous lors de la séance du 26 juin 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
054-215403049-20180719-583-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

1 - Bénéficiaires :

La ville de Laxou accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque frais de santé remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir la qualité d'agent titulaire et/ou stagiaire à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi permanent et qui est inscrit au tableau des effectifs.

- Avoir la qualité d'agent contractuel en CDI de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) justifiant d'un contrat initial à durée déterminée d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) à partir du 7ième mois de présence lorsqu'il justifie d'une succession de contrats sans interruption lui permettant de cumuler d'une ancienneté sur un même poste d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

2 - Montant de la prise en charge :

Le montant mensuel de la participation par la collectivité est de 10 euros dans la limite des frais engagés. Pour en bénéficier l'agent devra être présent durant le mois entier.

3 - Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement mensuel direct aux agents. L'agent devra fournir en janvier de chaque année une attestation de sa complémentaire frais de santé auprès du service RH (elle sera exigée par le percepteur).

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Laxou dans le domaine de la santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-584-2018-DE

COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

11 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Les règlements intérieurs, qui fixent les mesures générales applicables aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, ont été respectivement modifiés par délibérations du Conseil Municipal le 29 juin 2017 avec effet au 1er septembre 2017 et le 18 septembre 2014 avec effet au 1er octobre 2014.
Par décret du 27 juin 2017, la Réforme des Rythmes Scolaires, initiée par le Ministère de l'Education Nationale, induit des modifications dans l'Organisation du Temps Scolaire et ainsi dans la mise en œuvre des services périscolaires organisés par la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-584-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

De plus, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative et financière des inscriptions scolaires, péri et extra scolaires, implique de nouvelles procédures, notamment pour la date limite de paiement des prestations fixée au 6 du mois en cours au lieu du 1er de chaque mois.
Il convient donc de mettre à jour les règlements des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse, scolaire et petite enfance » réunie le 13 juin 2018, propose des modifications, à compter de septembre 2018, afin de répondre au mieux aux besoins des familles des enfants scolarisés dans les groupes scolaires laxoviens selon les aménagements de chaque école.

Des précisions ont donc été apportées, notamment en ce qui concerne les horaires des services périscolaires, ainsi que pour les modalités d'envoi des factures mensuelles et la date limite de paiement des sommes dues par les familles.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée qui s'est tenue le 13 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-585-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

12 - ÉVALUATION DES RYTHMES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LE LISEC (LABORATOIRE INTERUNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION)

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire initiée par le Ministère de l'Éducation Nationale par décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017 sera mise en œuvre à Laxou dès le mois de septembre 2018.
Les enfants des écoles préélémentaires pourront vivre des rythmes différents selon l'école dans laquelle ils seront scolarisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-585-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Ainsi, la commune, convaincue du bien-fondé du dispositif original qu'est l'ATE, s'est engagée à travailler en collaboration avec le LISEC (Laboratoire Interuniversitaire en Sciences de l'Éducation et de la Communication) et, plus particulièrement, trois enseignants chercheurs afin de :
- comparer, sur la base de critères objectifs déterminés par les enseignants chercheurs, les fonctionnements différenciés entre les écoles préélémentaires avec un rythme de 4 jours et celle à 4,5 jours,
- déterminer les différentes conséquences afférentes à ces rythmes scolaires au niveau de la fatigue ressentie, de l'absentéisme, et tenant compte des avis des enfants et de leurs parents, des fratries, de l'avis des enseignants, de l'articulation entre temps scolaire, périscolaire et organisation familiale, etc
- évaluer en profondeur le dispositif ATE.

Ce travail d'étude se déroulera sur deux ans et permettra de recueillir des données analytiques de nos dispositifs mis en place.
L'axe principal est le bien-être des enfants dans les activités périscolaires municipales.
Il convient donc de contractualiser avec le LISEC.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le principe d'évaluer le dispositif ATE comme facteur contribuant au bien-être de l'enfant. Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget 2018 par décision modificative et seront inscrits pour le budget 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

7 contres : Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Jeannine LHOMMÉE et Matthieu EHLINGER

25 pour : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERANDES, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Isabelle TAGHITE, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL et Carole CHRISMENT

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-586-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

13 - DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - CONVENTIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU LUDIQUES

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Pour assurer le bon fonctionnement, au cours de l'année scolaire 2018/2019, du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant dans le cadre des rythmes scolaires, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants des écoles de Laxou.

Les activités se dérouleront du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus selon le calendrier scolaire national.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-586-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention afférente. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2018 et seront inscrits pour le budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-587-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

14 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Une convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été signée le 25 septembre 2014.

Concernant le dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, une convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique "rythmes éducatifs" a pour sa part été signée le 30 septembre 2014.

Quant à la convention actuelle, elle a été signée suite au Conseil Municipal du 29 juin 2017, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-587-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

L'article « Le versement de la subvention » de la convention initiale définissant le mode de calcul de la prestation de service est modifié par un avenant :

- **Convention initiale :**

Nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général x 100
Nombre d'actes réalisés tout régime

- **Remplacé, dans l'avenant, par :**

Taux du régime général fixe : 100 %

De ce fait, un avenant à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire / aide spécifique rythmes éducatifs" redéfinissant les modalités de calcul de la prestation de service, doit contractualiser cette modification, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement – Avenant à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-588-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 27
- Abstentions : 05
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guillaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

15 - DÉCISION MODIFICATIVE

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guillaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-588-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- autorise Madame le Maire à effectuer les virements de crédits cités en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-589-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

16 - COMPLEXE SPORTIF GASTON LOZZIA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE A LA SECTION SPORTIVE SECOND CYCLE FOOTBALL DU LYCÉE GEORGES DE LA TOUR

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Guilaine GIRARD

Exposé des motifs :

Le lycée Georges de la Tour a mis en place une section sportive second cycle football pour la saison 2018-2019. Pour assurer leur entraînement quotidien, le Proviseur du lycée Georges de la Tour de Nancy a demandé la possibilité de disposer du terrain synthétique du Complexe Sportif Gaston Lozzia.

Cette mise à disposition nécessite d'établir une convention entre la ville de Laxou et le lycée Georges de la Tour, afin de déterminer la période d'utilisation, le montant des charges d'entretien de l'équipement et les conditions de mise à disposition du terrain synthétique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-589-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée « Sport et vie associative » réunie le 2 juillet 2018, et adopte la proposition de convention de mise à disposition du terrain synthétique au Lycée Georges de la Tour, annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-590-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

17 - ADHÉSION AU RÉSEAU GÉRONTOLOGIQUE GÉRARD CUNY

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

Le réseau gérontologique Gérard CUNY a pour objectif d'assurer et d'organiser l'accès à des soins et des aides de qualité et de proximité, en préservant le désir de la personne de plus de 60 ans de rester à son domicile, dans des conditions sanitaires et sociales optimales.

Le réseau intervient à la demande de la personne elle-même ou de ses aidants, soit au domicile ou lors de la préparation du retour à domicile durant l'hospitalisation, la convalescence...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-590-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Les principales missions de l'équipe de coordination sont :

- Accueil et écoute : par téléphone ou par mail ;
- Recueil des accords : médecin traitant, personne concernée, son entourage ;
- Enquête d'environnement : « état des lieux » ;
- Examen avec la personne et son entourage des solutions existantes en matière d'aides et/ou d'hébergement : orientations, propositions, coordination, concertation ;
- Plan Personnalisé de Santé (PPS), validé par le médecin traitant : projet de vie et de soins, réunion de coordination chez la personne âgée si besoin ;
- Accompagnement et suivi "en étroite collaboration avec le médecin traitant" des décisions prises, réévaluation et adaptation selon l'évolution.

La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants pouvant potentiellement bénéficier de ce service, soit pour Laxou, 2979 personnes âgées de plus de 60 ans. Pour l'année 2018, la cotisation s'élève donc à 0,15 € x 2979 Laxoviens âgés de plus de 60 ans, soit 446,85 €.

Il est précisé qu'en 2017, le réseau accompagnait 229 Laxoviens, dont 50 nouveaux inscrits.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adhère au réseau gérontologique Gérard Cuny.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-591-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guillaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FAMFAM « LES CHARMILLES »

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guillaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

L'association FAMFAM (association des Familles et AMis des usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé) « Les Charmilles » accueille des jeunes adultes dont des Laxoviens porteurs de Troubles du Spectre Autistique (TSA) et qui présentent une faible autonomie.

L'établissement situé à Malzéville a été ouvert en 2013. Il accueille 24 résidents en hébergement permanent et 6 en accueil de jours. Il propose à ses résidents des ateliers structurés et variés destinés à développer leurs compétences cognitives et sensorielles, leur bien être, et les aider à progresser dans la vie en société.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-591-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

Pour 2018, les objectifs de l'association FAMFAM « Les Charmilles » est d'équiper le parc de l'établissement d'équipements sportifs et de loisirs pour les résidents tels que des poutres, des suspensions, un parcours pieds nus, une table de ping-pong, un mur d'escalade, afin d'offrir à ces personnes détente et loisirs après leurs activités éducatives.

L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association FAMFAM « Les Charmilles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-592-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

19 - CESSIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION URBAINE SUR LE PLATEAU DE HAYE, ÎLOT ORNAIN

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Afin de finaliser la démarche d'aménagement des espaces extérieurs sur le plateau de haye engagée depuis août 2009 au niveau de l'îlot Ornain, il convient de procéder à des échanges fonciers entre le bailleur "Office Métropolitain de l'habitat du Grand Nancy" et la ville de Laxou.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-592-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 19/07/2018

L'Office Métropolitain de l'habitat du Grand Nancy, suite à des découpages fonciers, cède à titre gratuit les parcelles d'espaces verts suivantes :

- parcelle cadastrée en section AW numéro 173 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 101 d'une superficie de 7m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 174 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 101 d'une superficie de 3m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 184 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 350m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 185 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 197m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 186 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 304m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 188 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 1324m² correspondant à un espace vert et une aire de jeux,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 190 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 80m² correspondant à un espace vert.

Dans le cadre des accords passés entre le bailleur, la Métropole du Grand Nancy et la ville, les services municipaux effectuent déjà l'entretien de ses espaces verts et des autres équipements présents sur le site (jeux, mobiliers).
La commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie" réunie le 4 juin 2018 a donné un avis favorable à ces cessions foncières.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie" réunie le 4 juin 2018,
- approuve la cession de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-593-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :
Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

20 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Procurations :
Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :
Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180719-593-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2018

A **Monsieur Jean Pierre VALENTIN** pour un immeuble sis 83, Rue Raymond Poincaré

- Prime Art Déco
- Montant des travaux subventionnables 4 109,88 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux) **616,48 €**

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de cette prime. La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme, Environnement, travaux et maîtrise de l'énergie » réunie le lundi 9 avril 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- **616,48 € à Monsieur Jean Pierre VALENTIN**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER

DÉCISIONS DU MAIRE

Du

1er juillet 2018

Au

30 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180710-567-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 5 juillet 2018.

ECOLE PREELEMENTAIRE A. SCHWEITZER REFECTION TOITURE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser des prestations de travaux de réfection de l'étanchéité d'une des toitures terrasse à l'école préélémentaire A. Schweitzer, sise 9 rue de la Meuse 54520 LAXOU.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir : l'entreprise BRUNELLI pour un montant de 14 085,18 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise BRUNELLI sise ZA du Serroir 54690 LAY ST CHRISTOPHE.

Les dépenses seront inscrites aux budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence WIESER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180706-566-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le : 06 JUIL. 2018

Refonte de la charte graphique

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Laxou a souhaité lancer une consultation en vue d'une refonte de sa charte graphique : réalisation de maquettes, rédaction d'une charte graphique, actualisation éventuelle du logotype...

La consultation a été lancée sur la base d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 30 8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, le marché est attribué à Mme Chloé DILMER pour un montant global et forfaitaire de 4 300 euros TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 4 semaines.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec Mme Chloé DILMER,

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Laurence Wieser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180711-569-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

DECISION N° 13

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 020.3 – 61558.2 d'un montant de 1000,00 € pour le règlement d'une facture de résiliation du contrat copieur A4A3 bureautique du secrétariat générale.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1000,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1000,00 € sera imputé sur la ligne : 020.3 – 61558.2 - 030.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 09 JUIL. 2018

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurence WIESER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Jeunes et Cité, reçue le 27 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Elise MARI, de l'Association Jeunes et Cité, Entrée 1 – bâtiment Picardie, les Provinces à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **du mardi 10 juillet au jeudi 12 juillet 2018,** Espace Picardie à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Karima DAMRI, Monitrice adjointe d'animation de l'association Jeunes et Cité, Entrée 1 – bâtiment Picardie, les Provinces à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 vélums, 30 tables, 40 bancs, 14 barrières de sécurité, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 1 branchement électrique pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **du mardi 10 juillet au jeudi 12 juillet 2018,** Espace Picardie à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 10 JUIL. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD.

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association REALISE, reçue le 19 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation, **jeudi 19 juillet 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 20 bancs, pour l'organisation d'une manifestation, **jeudi 19 juillet 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 10 JUIL. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 32 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la M.J.C. Lorraine reçue le 02 juillet 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Mustapha TARFAH, Chargé de Mission, M.J.C. Lorraine 27, rue de la République 54000 NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de votre partenariat "Festivit'Haye" et la mise en place des navettes estivales pour la Forêt de Haye 2018, **tous les week-ends du 07 au 29 juillet 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Mustapha TARFAH, Chargé de Mission, M.J.C. Lorraine 27, rue de la République 54000 NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 barbecues (prévoir un extincteur), pour l'organisation de votre partenariat "Festivit'Haye" et la mise en place des navettes estivales pour la Forêt de Haye 2018, **tous les week-ends du 07 au 29 juillet 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 11 JUIL. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède [illegible] 26 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Résidence de l'Oseraie à Laxou, reçue le 28 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une brocante, **samedi 21 juillet 2018**, à la résidence de l'Oseraie.

129

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables et 2 vélums, pour l'organisation d'une brocante, **samedi 21 juillet 2018**, à la résidence de l'Oseraie.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 11 JUIL. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180716-573-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

DECISION N° 14

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 212 – 2184 d'un montant de 5 700,00 € pour l'achat de mobilier scolaire aux écoles SCHWEITZER et HUGO.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits d'investissement « Dépenses Imprévues » (01 – 020) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 5 700,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 5 700,00 € sera imputé sur la ligne : 212 – 2184 - 020.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 12 JUIL. 2018

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurence WIESER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

MAIRIE DE LAXOU
SUIVI PAR Média
COPIE

Laxou, le 12/07/2018

Jeudi de Pergaud Contrat de cession

EXPOSE DES MOTIFS

MAIRIE
0 8 AOUT 2018
54520 LAXOU

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie INCOGNITO donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «La Mégère à peu près apprivoisée» le jeudi 18 Octobre 2018, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie INCOGNITO doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 31 Août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie INCOGNITO, représentée par Mme Clémence IDDIR – 21 rue Emile Gebhart 54000 NANCY - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 18 Octobre 2018, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180725-597-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

DECISION N° 15

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 020.2 - 21533 d'un montant de 900,00 € pour le règlement d'une facture de travaux de câblage SJVA.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de d'investissement « Dépenses Imprévues » (01 – 020) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 900,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 900,00 € sera imputé sur la ligne : 020.2 - 21533 - 200.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 24 JUIL. 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180723-596-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 23 JUIL. 2018

COMPLEXE SPORTIF G. LOZZIA RÉFECTION TOITURE GLORIETTE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées la réalisation des travaux de réfection de toiture et couverture du vestiaire gloriette au complexe sportif G. Lozzia sis 9 rue de la Toulose 54520 LAXOU.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8e du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir : l'entreprise BRUNELLI pour un montant de 21 915,00 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise BRUNELLI sise ZA du Serroir
54690 LAY ST CHRISTOPHE.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence WIESER.

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180727-600-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juillet 2018 de Monsieur BOURION Bernard domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur BOURION Bernard aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 1050 allée C est accordée le 24 juillet 2018 à Monsieur Bernard BOURION, domicilié à LAXOU 7, allée des Noyers

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 25 juillet 2018

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.

Yves PINON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180727-601-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 25 juillet 2018 de Monsieur et Madame BATCH Toufik et Fadia domiciliés à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur et Madame BATCH Toufik et Fadia aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 14, allée Vent, clairière B est accordée le 25 juillet 2018 à Monsieur et Madame BATCH Toufik et Fadia domiciliés à LAXOU 51 rue du Plateau

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 25 juillet 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.

Yves PINON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180725-599-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 25 JUIL. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise la conception-éxécution et l'impression de ses supports de communication.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à :

- l'entreprise Anagram dans la limite d'un montant maximal annuel de 20.000 € HT et par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées, pour le lot 1 (Conception/exécution de documents municipaux de communication sur supports « papier »)
- l'entreprise Imprimerie Moderne dans la limite d'un montant maximal annuel de 20.000 € HT et par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées, pour le lot 2 (Impression de documents municipaux hors affiche sur mobilier urbain)
- l'entreprise Exhibit dans la limite d'un montant maximal annuel de 5.000 € HT et par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées, pour le lot 3 (Impression d'affiche sur mobilier urbain)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018, avec possibilité de deux reconductions tacites d'une année.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec les entreprises Anagram, Imprimerie Moderne et Exhibit.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180725-598-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 25 JUIL. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise les travaux de réaménagement de squares dans le cadre de la mise en conformité des installations ouvertes au public (IOP) pour les personnes à mobilité réduite.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LOR TP pour un montant de 26 634,48 € TTC pour le lot 1 (Square Saint Genès) et pour un montant de 23 127,60 € TTC pour le lot 2 (Square des Bosquets).

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise LOR TP.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LG/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association FLORE 54, reçue le 02 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation "Campagne à la Ville", **dimanche 16 septembre 2018**, à Laxou Village,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 19 vélums, 66 bans, 58 tables, 70 grilles caddies, 1 stand bar et alimentation électrique pour l'organisation "Campagne à la Ville", **dimanche 16 septembre 2018**, à Laxou Village,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 30 JUIL. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180731-602-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

DECISION N° 16

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 70 – 61522.1 – 060 d'un montant de 1550,00 € pour la maintenance des extincteurs de la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1550,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1550,00 € sera imputé sur la ligne : 70 – 615221.1 – 060.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 31 JUIL. 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180814-604-2018-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2018
Affichage : 14/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

DECISION N° 17

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 70 – 615221.1 – 060 d'un montant de 1900,00 € pour le remplacement de la chaudière d'un logement situé 76 boulevard Maréchal Foch.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1900,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1900,00 € sera imputé sur la ligne : 70 – 615221.1 – 060.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 14 AOUT 2018

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Pour le Maire empêché,
la 2ème adjointe,
Naïma BOUGUERIOUNE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180823-606-2018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/08/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Pour l'autorité compétente par délégation

Laxou, le 23 AOUT 2018

PRESTATION DE LOCATION DE MOTIFS DE NOËL

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité louer à une entreprise spécialisée du matériel de décoration et d'illumination de Noël.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8e du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DECOLUM pour un montant annuel de 4 292.21 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise DECOLUM.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2018, 2019 et 2020.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

73 Laurence WIESER.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180830-608-2018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2018

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 14 août 2018 de Madame ANDREANI Ginette domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame ANDREANI Ginette aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une case de columbarium dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 30, est accordée le 14 août 2018 à Madame ANDREANI Ginette, domiciliée à LAXOU Bâtiment Champagne E1, Les Provinces.

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 920,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Fait à LAXOU, le 28 août 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.

Yves PINON

Adresse Postale : Madame le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Résidence de l'Oseraie à Laxou, reçue le 22 août 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue, **jeudi 13 septembre 2018**, à la résidence de l'Oseraie.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 2 vélums, pour l'organisation d'un barbecue, **jeudi 13 septembre 2018**, à la résidence de l'Oseraie.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 29 AOUT 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/AR- 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, reçue le 23 août 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, 46 esplanade Jacques Baudot à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation " Marché du Monde Solidaire 2018 ", **du mercredi 14 au lundi 19 novembre 2018**, esplanade Jacques Baudot à Nancy.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, 46 esplanade Jacques Baudot à NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 70 grilles caddies, sous réserve d'un besoin communal d'ici là, pour l'organisation d'une manifestation " Marché du Monde Solidaire 2018 ", **du mercredi 14 au lundi 19 novembre 2018**, esplanade Jacques Baudot à Nancy .

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 29 AOUT 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180830-609-2018-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2018

DECISION N° 18

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par l'assurance GROUPAMA pour le vandalisme à l'aire de jeux rue de la Moselotte survenu le 13 juillet 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement pour le vandalisme est accepté pour un montant de 289,04 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180906-610-2018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 3 septembre 2018 de Madame Danièle INFELTA domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame Danièle INFELTA aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 21, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 3 septembre 2018 à Madame INFELTA Danièle, domiciliée à LAXOU 4, rue du Grand Parc.

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 80,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 5 septembre 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Yves PINON

Adresse Postale : Madame le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180906-611-2018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Pour l'autorité compétente par délégation

Laxou, le : 05 SEP. 2018

Avenant à un marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou a confié à des entreprises la réalisation de travaux d'aménagement du multi-accueil de la Petite enfance de la Ville de Laxou.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot n°5 « Menuiserie bois » a été attribué à l'entreprise EML Interactive pour un montant global et forfaitaire de 59.298,63 € HT, soit 71.158,36 € TTC. Le marché a été notifié le 14 mai 2018.

Or, des modifications liées aux besoins du pouvoir adjudicateur et aux prescriptions du SDISS 54 ont rendu nécessaire la rédaction d'un avenant au marché, conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics.

Ces modifications ont porté le nouveau montant du marché « lot 5 – Menuiserie bois » à 63.849,16 € HT, soit 76.618,99 € TTC.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer l'avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise EML Interactive.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurence Wieser.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/ S.SC– 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Zola Avenir, reçue le 25 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Agnès DELAHAYE WALTER Présidente de l'Association Zola Avenir 70 bis avenue Pierre Curie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un pique-nique annuel, **dimanche 23 septembre 2018**, avenue Pierre Curie à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Agnès DELAHAYE WALTER Présidente de l'Association Zola Avenir 70 bis avenue Pierre Curie à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 25 tables, 50 bancs, 20 barrières de ville, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 10 vélums, pour l'organisation d'un pique-nique annuel, **dimanche 23 septembre 2018**, avenue Pierre Curie à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 06 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association REALISE, reçue le 05 septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas annuel avec les familles, **mercredi 12 septembre 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 24 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur), pour l'organisation d'un repas annuel avec les familles, **mercredi 12 septembre 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 12 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD.

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Réception par le préfet - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180917-616-2018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le : 17 SEP. 2018

Avenants à un marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou a souhaité confier à des entreprises la conception-exécution et l'impression de ses supports de communication. Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot 1 « Conception/exécution de documents municipaux de communication sur supports papier » a été attribué à l'entreprise Anagram dans la limite d'un montant maximal annuel de 20.000 € HT et par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées.

Le lot 2 « Impression de documents municipaux hors affiche sur mobilier urbain » a été attribué à l'entreprise Imprimerie Moderne dans la limite d'un montant maximal annuel de 20.000 € HT et par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées.

Or, la nouvelle charte graphique de la Ville de Laxou a entraîné de nouveaux besoins relatifs à la conception/exécution et à l'impression des supports de communication et a rendu nécessaire la rédaction d'un avenant au lot 1 et d'un avenant au lot 2, conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics.

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur les marchés initiaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer l'avenant au lot 1 « Conception/exécution de documents municipaux de communication sur supports papier » du marché à procédure adaptée avec l'entreprise Anagram.

- de signer l'avenant au lot 2 « Impression de documents municipaux hors affiche sur mobilier urbain » du marché à procédure adaptée avec l'entreprise Imprimerie Moderne.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180917-616-2018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2018

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE L A X O U

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM /AF /S.SC– 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Jean DIDELOT, reçue le 10 septembre 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean DIDELOT, 18 Boulevard du Recteur Senne à NANCY dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une vente de livres au profit d'œuvres sociales, **vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018**, salle Pierre Juillière à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Pascal OLEK 88, avenue Pierre Curie à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 13 tables pour l'organisation d'une vente de livres au profit d'œuvres sociales, **vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018**, salle Pierre Juillière à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 19 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue du Général Déroulède - BP, 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « Les Rêves de Lucie » reçue le 13 septembre 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association « Les Rêves de Lucie », 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un repas, **samedi 1er décembre 2018**, salle André Monta à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association « Les Rêves de Lucie », 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un micro, 1 grand écran et 1 vidéoprojecteur pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un repas, **samedi 1er décembre 2018**, au gymnase de l'Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 24 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM /AF /S.SC– 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Gérard LORRAIN, reçue le 12 septembre 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gérard LORRAIN 20 rue des Goncourt 54000 NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'inauguration des Sentonales "Les Jardins Citoyens", **samedi 22 septembre 2018**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Gérard LORRAIN 20 rue des Goncourt 54000 NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 guirlandes LED, 2 projecteurs autonomes, 3 lampes solaires, 1 sono portative, 3 tourets d'alimentation électrique, 5 vélums, 26 bancs, 13 tables, 2 barbecues (prévoir extincteur), 2 grilles caddies et des flèches pour indiquer l'itinéraire pour l'inauguration des Sentonales "Les Jardins Citoyens", **samedi 22 septembre 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 24 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LG/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Les Fourasses, reçue le 17 septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard GRISEZ, Président de l'association Les Fourasses, 163 rue du Petit Arbois à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 43ème édition des Fourasses, **dimanche 14 octobre 2018**,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Bernard GRISEZ, Président de l'association Les Fourasses, 163 rue du Petit Arbois à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, des containers poubelle, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 4 vélums pour l'organisation de la 43ème édition des Fourasses, **dimanche 14 octobre 2018**,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 28 SEP. 2018
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

Adresse Postale : Madame Le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20181002-622-2018-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2018

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/REF : NB

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intervention de Madame Vera IVANAJ, artiste peintre, le Vendredi 28 Septembre 2018 à la Salle Louis Pergaud 1 Place de la Liberté à Laxou, selon les modalités suivantes : conférence **« LA CONTRIBUTION DE L'ART AU DEVELOPPEMENT DURABLE ».**

CONSIDERANT que l'Indemnisation de Madame Vera IVANAJ s'élève à 500 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1.- La Ville de Laxou accepte d'indemniser Madame Vera IVANAJ pour son intervention du vendredi 28 septembre 2018.

ARTICLE 2.- Le montant de ces frais s'élève à 500 € TTC.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 28 septembre 2018
Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurence WIESER

Adresse Postale : Madame le Maire 3, Avenue Paul Déroulède - BP. 80049 - 54526 LAXOU Cedex
Adresse Email : contact@laxou.fr

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Département de Meurthe-et-Moselle

VILLE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054304049-20180711-570-2018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018

ARRETE D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LW/DM//ALB/MJC - 43-2018 -
Enseigne JYSK
Centre commercial AUCHAN SAPINIERE
Arrêté d'ouverture n° 1-2018

Madame le Maire de Laxou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2016/SIDPC du 30 septembre 2016 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 054 304 18 N 0007 délivrée le 30 mai 2018 à la SAS JYSK représentée par M. Marc LOEW 14, rue Thomas Edison 57070 METZ, pour l'aménagement d'une cellule literie, meubles et décoration au centre commercial AUCHAN LA SAPINIERE classé en type M1 pour un effectif de 6341 personnes,

Vu les avis favorables avec mise en œuvre de prescriptions émis par la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité en séance du 9 mai 2018 concernant le dossier précité,

Considérant la visite de réception des travaux effectuée le 9 juillet 2018 et les avis favorables avec mise en œuvre de prescriptions émis par la sous-commission départementale sécurité et accessibilité,

Vu l'attestation de bon fonctionnement du système de commande de désenfumage du 10 juillet 2018 de l'entreprise ESSEMES Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cellule à l'enseigne « JYSK», literie, meubles et décoration, classée en type M1 pour un effectif de 230 personnes, située au centre commercial AUCHAN LA SAPINIERE avenue de la Sapinière à Laxou, est ouverte au public.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à lever les prescriptions mentionnées dans les avis précités, et à transmettre en mairie les justificatifs correspondants.

ARTICLE 3 : Il maintiendra son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180711-570-2018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018

.../...

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU et le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du Préfet Erignac à NANCY
- Monsieur le Commissaire Central de Police - Hôtel de Police - 38, bld Lobau - 54000 - NANCY -
- Monsieur le Directeur Départemental Incendie et Secours - 75 rue Lavoisier -LUDRES -
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - Service HCD/RC - Place des ducs de Bar - CO n° 60025 - 54035 - NANCY Cedex -.
- Monsieur le Directeur SAS JYSK Département Immobilier 14, rue Thomas Edison 57070 METZ
- Monsieur le Directeur AUCHAN LA SAPINIERE, responsable unique de la sécurité du centre commercial.
- Monsieur le Directeur IMMOCHAN 117 A, Route des Romains BP 4 STRASBOURG CEDEX 2
- Monsieur le responsable de la cellule JYSK centre commercial AUCHAN LA SAPINIERE.
- Police municipale et Services Techniques.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JUIL. 2018

Notifié à l'intéressé le : 11 JUIL. 2018

Transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle le : 11 JUIL. 2018

Affiché en mairie le : 11 JUIL. 2018

Laurence WIESER

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180911-614-2018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

OE/ALB/MJC
AUTORISATIONS 2.2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 septembre 2018, de M. Michel KOPP, Directeur de MILLAUTO concession NISSAN 26, rue de la Sapinière 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel KOPP, Directeur de MILLAUTO concession NISSAN 26, rue de la Sapinière 54520 LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 16 septembre 2018 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :
- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 10 SEP. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180911-612-2018-AR
Accusé certifié exécutoire

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

OE/ALB/MJC
AUTORISATION 4. 2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 2 août 2018, de M. Hugues de LAISSARDIERE, Directeur de BAILLY/PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Hugues de LAISSARDIERE, Directeur BAILLY/PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 16 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 00/14 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :
- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 10 SEP. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180911-613-2018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2018

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

OE/ALB/MJC
AUTORISATION 3/2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 septembre 2018 de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2018 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 16 septembre 2018 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :
- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

10 SEP. 2018

FAIT à LAXOU, le
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180913-615-2018-AR

Accusé certifié exécutoire
Reçu à la préfecture le

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

OE/ALB/MJC
AUTORISATION 4/2018

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçu le 6 septembre 2018 de M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 16 septembre 2018 de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :
- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 13 SEP. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

Département de Meurthe-et-Moselle

VILLE DE LAXOU

ARRETE **PROVISOIRE** D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180927-621-2018-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018

DM/ALB/MJC - 50-2018 -
Enseigne LORRAINE HOTEL
29, avenue de la Résistance
Classement de l'établissement
Type O de 4ème catégorie pour
Un effectif de 229 personnes
Arrêté d'ouverture n° 2-2018

Madame le Maire de Laxou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2016/SIDPC du 30 septembre 2016 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le permis de construire n° 054 304 15 N 0008 délivré le 26 juin 2016 à la SCI MB, transféré à la SCI LEYERS représentée par Monsieur Luc MEYER le 30 novembre 2016 pour la construction d'un hôtel 29, avenue de la Résistance à Laxou,

Vu la demande de réception de travaux de la SCI LEYERS, représentée par M. Luc MEYER, demandant la réception des travaux précités,

Considérant la visite de réception des travaux effectuée le 11 septembre 2018 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Nancy et l'avis favorable émis pour l'ouverture au public des niveaux 4 à 7 de l'établissement,

Considérant le permis de construire modificatif en cours d'instruction déposé le 16 août 2018 pour la régularisation des travaux effectués aux niveaux 1 à 3 de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SCI LEYERS, représentée par Monsieur Luc MEYER est autorisée à ouvrir au public les **niveaux 4 à 7** de l'établissement à l'enseigne commercial « LORRAINE HOTEL» 29, avenue de la Résistance à LAXOU, classée en type O4 pour un effectif de 229 personnes, à compter du 1er octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les niveaux 1 à 3 de l'établissement précité resteront fermés au public.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à lever les prescriptions mentionnées dans les avis précités, et à transmettre en mairie les justificatifs correspondants.

ARTICLE 4 : Il maintiendra son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

.../...

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20180927-621-2018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU et le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du Préfet Erignac à NANCY
- Monsieur le Commissaire Central de Police - Hôtel de Police - 38, bld Lobau - 54000 - NANCY -
- Monsieur le Directeur Départemental Incendie et Secours - 75 rue Lavoisier -LUDRES -
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - Service HCD/RC - Place des ducs de Bar - CO n° 60025 - 54035 - NANCY Cedex -.
- Monsieur Luc MEYER, représentant la SCI LEYERS 23.25, avenue de la Résistance à Laxou.
- Police municipale et Services Techniques.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 27 SEP. 2018

Transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle le : 27 SEP. 2018

Affiché en mairie le :

FAIT à LAXOU, le 27 SEP. 2018

Pour Mme le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,

Didier MAINARD

MAIRIE DE LAXOU (Meurthe-et-Moselle)